

## FLASH INFO RELEVÉ DE CONCLUSION : PUBLICATION DES TEXTES INDEMNITAIRES

Alors qu'il est peu dire que les négociations statutaires de la filière IP patinent actuellement, c'est avec satisfaction que le SNEPAP-FSU prend note de la publication au Journal Officiel du jour de deux arrêtés, en date du 31 mars 2017 actant enfin les augmentations des régimes indemnitaires des CPIP et DPIP décidées à l'occasion du relevé de conclusion de juillet 2016.

L'un modifie l'arrêté du 15 mars 2017 fixant les montants de l'Indemnité forfaitaire allouée au personnel d'insertion et de probation (IFPIP) comme suit :

- CPIP Classe Normale : 2 547 euros (+ 1 049 €)
- CPIP Hors Classe : 3 271 euros (+ 1 347 €)

L'autre modifie l'arrêté du 19 décembre 2008 fixant les montants annuels de référence de l'Indemnité de Fonction et d'Objectif (IFO) attribuée aux Directeurs Pénitentiaires d'insertion et de probation, comme suit notamment :

- DFSPiP 1ère catégorie : 7 700 euros (+ 2 200€)
- DFSPiP 2ème catégorie : 7 000 euros (+ 2 000€)
- Adjoint au DFSPiP 1ère catégorie : 5 600 euros (+ 1 600€)
- Adjoint au DFSPiP 2ème catégorie : 4 900 euros (+ 1 400€)
- Chef d'antenne : 4 550 euros (+ 1 300€)
- DPIP : 4 200 euros (+1 200€)

Il est également important d'avoir à l'esprit que cette augmentation du montant annuel de référence aura une incidence sur la modulation de fin d'année puisque la base de calcul aura ainsi été augmentée.

Les deux arrêtés entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2017, conformément au relevé de conclusion. Les augmentations de montant sont conformes aux engagements pris dans le relevé de conclusion (+70% d'augmentation pour l'IFPIP / +40% d'augmentation pour l'IFO). Compte tenu des délais de traitement administratif, elles pourraient apparaître sur les paies de mai.

**Le SNEPAP-FSU se félicite donc qu'un second point du relevé de conclusion se traduise enfin en actes. Restent néanmoins, en sus de la question de la retraite des ASS, les questions statutaires pour les CPIP et DPIP. Sur ce dernier sujet, nous restons atterrés par le tour que prennent les « négociations » statutaires : entre annulations de réunion (la semaine dernière), absence de confirmation de réunions (celle de ce jeudi toujours pas confirmée), nous n'accepterons pas que l'indemnitaire masque l'absence ou le caractère catastrophique de réformes statutaires légitimement attendues des personnels. Réformes dont nous rappelons qu'elles appartiennent aux personnels pénitentiaires d'insertion et de probation, et à personne d'autre.**

Paris, le 4 avril 2017